

**PREFECTURE de la SEINE MARITIME**

**Direction de la coordination des politiques de l'Etat**

*Bureau des procédures publiques*

demande d'autorisation « *loi sur l'eau* » du code de l'environnement  
sollicitée par la **Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval**  
pour des travaux d'aménagements hydrauliques  
sur la **commune de Saussezemare en Caux**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

du 2 juin au 2 juillet 2015

**RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Commissaire-enquêteur : Pierre Demonchy, suppléant Patrick Léonard**

Pièce annexée : conclusions et avis du commissaire-enquêteur

## SOMMAIRE

<b>I OBJET de l'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>page 3</b>
<b>II CONSISTANCE et DESCRIPTION des OUVRAGES PREVUS</b>	<b>page 3</b>
<b>III NOTICE d'INCIDENCE sur l'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>page 4</b>
<b>IV COMPOSITION du DOSSIER MIS à la DISPOSITION du PUBLIC</b>	<b>page 4</b>
<b>V DEROULEMENT de l'ENQUÊTE.....</b>	<b>page 5</b>
<b>VI OBSERVATIONS EMISES.....</b>	<b>page 5</b>

## I – OBJET de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les anciens cantons (avant leur réorganisation) de Criquetot l'Esneval et de Goderville sont situés sur le plateau du Pays de Caux entre les ports de Fécamp et du Havre, assez proches du littoral, de la station d'Etretat en particulier. La route départementale n°72 relie le bourg de Goderville au village des Loges, en direction d'Etretat, cette route traverse le village de Saussezemare en Caux et franchit un thalweg à la limite communale avec Fongueuzemare, entre les lieux-dits « Bel-air » et « la Mare Dumoutier ».

Par le passé, à la suite de ruissellements conséquents, la Communauté de Communes « campagnes de Caux », compétente sur les communes du canton de l'époque de Goderville, avait réalisé des ouvrages de rétention des eaux de ruissellement pour protéger la route départementale ; deux bassins avaient été aménagés en amont, dans le sens du ruissellement un premier bassin d'une capacité de rétention de 1980 m3, un fossé d'écoulement puis un second bassin de 100 m3 juste en amont de la traversée de la route départementale n° 72 par une canalisation sous le domaine public permettent l'évacuation des eaux de ruissellement dans un herbage où s'est formée naturellement une bétoire; il est fort probable que la capacité de rétention de la bétoire ait été agrandie pour contenir les écoulements intenses en période de précipitations intenses, puisque le terrain naturel a été abaissé.

En Janvier 2012, la chaussée de la route départementale n° 72 a commencé à s'affaisser, en urgence, la circulation routière y a été interdite, le circuit de ramassage scolaire a dû être dévié par Ecrainville pour éviter tout accident, isolant en même temps les habitants en aval de la bétoire et leur imposant un long circuit de contournement. Une réunion des responsables élus, administratifs et techniques s'est tenue en mairie de Saussezemare aussitôt pour faire le point de la situation et lancer les premières études techniques.

## II CONSISTANCE et DESCRIPTION des OUVRAGES PREVUS

Globalement, les travaux envisagés consistent à ralentir le flot en augmentant les capacités de rétention des deux bassins, le premier de 1980 à 3000 m3, le second, de 100 à 1400 m3 en réduisant les débits des canalisations de fuite et en aménageant des fascines pour ralentir la vitesse de l'eau afin d'éviter l'érosion et la dégradation du fossé enherbé qui les relie.

La canalisation existante de vidange du bassin aval, de 500 mm de diamètre, qui traverse actuellement la route départementale, sera supprimée pour ne plus alimenter la bétoire dont l'effondrement compromet la stabilité de la chaussée ; l'effluent en débit de fuite du bassin en amont de la route sera canalisé par un tuyau de 400 mm de diamètre qui passerait sous le chemin privé du groupe d'habitations du lieu-dit « la Mare Dumoutier » pour que les eaux puissent retrouver le milieu naturel en aval, l'extrémité de la canalisation étant équipée d'un ouvrage de diffusion du flot pour éviter tout ravinement. Les excavations autour de la bétoire, d'un volume de 1500 m3, seraient remblayées avec la mise en place d'un témoin de stabilité.

La nomenclature des travaux au titre de la « loi sur l'eau », codifiée par les articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, définit les procédures préalables à leur autorisation ou à leur simple déclaration :

- la rubrique 2.1.5.0 : rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, lorsque la superficie desservie est supérieure à 20 ha, impose que la demande soit soumise préalablement à une enquête publique préalable à une autorisation éventuelle.
- la rubrique 3.2.3.0 : création de plans d'eau, permanents ou non, la superficie étant supérieure à 1000 m2 mais inférieure à 3 ha, n'exige qu'une simple déclaration.

C'est ainsi que les travaux envisagés ont été soumis aux formalités d'enquête publique.

.../...

### III NOTICE d'INCIDENCE sur l'ENVIRONNEMENT

**Etat initial de l'environnement:** les ouvrages sont situés en zone de plateau et à l'exutoire d'un bassin hydrologique d'une soixante d'hectares occupé essentiellement par des terres agricoles et de l'habitat rural. Le sous-sol est composé d'un substrat de limons de plateaux de l'ordre de deux mètres d'épaisseur qui recouvre de l'argile à silex imperméable et de la craie du Crétacé propice à la formation de cavités karstiques qui se créent à la suite de dilution lors des infiltrations dans les failles. La nappe aquifère principale, à une profondeur d'environ 60 mètres, est contenue dans le massif crayeux ; les bétoires et les marnières sont des points de vulnérabilité de la nappe aquifère qui peuvent mettre en péril la qualité des eaux profondes, ce qui nécessite d'envisager la décantation des eaux de ruissellement, comme cela est prévu. Le projet est situé à l'intérieur du périmètre de protection éloigné du captage d'Yport qui participe à l'alimentation de l'agglomération havraise. Le climat de la région est de type océanique, la température moyenne est de 9,8°, les vents dominants sont de secteur Sud à Ouest et dépassent fréquemment les 8m/s. La pluviométrie avoisine les 785 mm. Aucune zone de site naturel d'intérêt patrimonial n'est recensée sur le territoire concerné. Les travaux ne sont pas concernés par un périmètre de protection de monument historique. La zone d'étude est exposée au risque d'aléas très forts d'érosion et de ruissellement, deux épisodes pluvieux ont provoqué des ruissellements qui ont motivé des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle les 29/12/1999 et 14/6/2000.

**Justification du projet :** l'expérience a mis en évidence que les ouvrages devenaient insuffisants pour les événements pluvieux qui deviennent habituels. Le projet prévoit le redimensionnement des ouvrages et le détournement des effluents pour éviter qu'ils s'engouffrent dans la bétoire, instable, qui compromet la circulation routière de la route départementale.

### IV COMPOSITION du DOSSIER MIS à la DISPOSITION du PUBLIC

En vue d'être soumis aux formalités d'enquête publique prévue par les textes réglementaires, le demandeur, la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval, a présenté un dossier qui comporte :

- une notice explicative
- l'analyse du contexte réglementaire qui présente les textes de référence qui s'appliquent au projet
- la description des principales caractéristiques de l'opération
- l'évaluation financière de l'opération
- le document d'incidence décrivant l'état initial des sites et leur environnement, les impacts du projet et les mesures compensatoires et ou correctives retenues et les moyens de surveillance et d'entretien
- des annexes présentant les notes de calcul hydraulique
- le plan de situation, le plan au 1/500 et les dessins des ouvrages, y compris de comblement de la bétoire.
- le résumé non technique du projet
- l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique
- extraits des journaux ayant inséré les avis d'enquête
- les registres d'enquête destinés à recueillir les observations du public dans les deux mairies.

.../...

## V DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

J'ai été désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur par décision du 21/4/2015 du Président du Tribunal Administratif de Rouen, Patrick Léonard a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Par arrêté du 4 mai 2015, M. le Préfet de la Seine Maritime a prescrit que l'enquête se tienne du 2 juin au 2 juillet 2015 dans les mairies de Fongueusemare et de Saussezemare en Caux où le public a pu consulter les dossiers qui y ont été déposés; le public a eu la faculté de consigner des observations, propositions et contre-propositions sur les registres aux jours et heures d'ouvertures des mairies pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu émettre aussi des observations, propositions et contre-propositions en les adressant :

- par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Saussezemare en Caux pour être annexées au registre d'enquête
- par voie électronique à l'adresse : [secretariat-mairie-saussezemare@orange.fr](mailto:secretariat-mairie-saussezemare@orange.fr)

J'ai tenu les permanences prescrites en mairie de Saussezemare en Caux:

- mardi 2 juin 2015 de 15h à 18h
- mardi 23 juin 2015 de 15h à 18h
- jeudi 2 juillet 2015 de 15h à 18h

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparents dans les rubriques « annonces officielles » des journaux suivants :

- Le Courrier Cauchois, éditions des 15 mai 2015 et 5 juin 2015
- Paris-Normandie, édition du Havre des 12 mai 2015 et 3 juin 2015

L'affichage a été effectué aux tableaux d'affichage des deux mairies et à proximité des travaux prévus.

La mairie de Saussezemare a mis à ma disposition une salle, ce qui m'a permis de recevoir le public dans de bonnes conditions de confidentialité.

Aucun incident ne s'est produit pendant les permanences.

## VI OBSERVATIONS EMISES

Ci-après, les observations que j'ai recueillies lors de l'enquête :

### VI-1 en mairie de Saussezemare en Caux et par voie électronique :

- « Le projet est jugé utile, nécessaire et bien pensé »
- « Projet très utile pour le bien de la collectivité, que ce soit pour les personnes de Saussezemare, et des « habitants des communes voisines mais également pour le tourisme (route très fréquentée notamment pour aller à Etretat) ».

.../...

- Par lettre du 30 juin 2015, M. Morel Reynald et Mme Kornyllo Stéphanie font remarquer que l'eau qui ruisselle sur la route départementale est recueillie au point bas, elle est dirigée actuellement vers le bassin existant où est située la bétoire, le projet ne prévoit pas que cette eau soient récupérée pour être dirigées vers la nouvelle canalisation de 400 mm prévue, dans le cas contraire, la chaussée serait inondée, il n'est pas souhaitable non plus de l'envoyer dans la bétoire, ce qui aurait pour conséquence de risquer sa réouverture . Il est fait observer que les eaux de ruissellement qui proviennent des terres agricoles au Nord-Est de la route départementale peuvent être abondantes. Si ces eaux ruissellent sur le chemin qui sera remis en état, il se détériorera très vite.

Dans cette même lettre, il est souhaité que la chaussée du chemin privé en aval de la route départementale soit profilée en « v » ou « en toit » pour faciliter le ruissellement des eaux et éviter sa dégradation au fil du temps. Il est fait remarquer que ces travaux ne sont pas envisagés pour la convenance des deux propriétaires mais pour le bien de la collectivité, pour les habitants des communes environnantes car la circulation routière est importante, plus de 700 véhicules/jour auraient été comptabilisés, du fait de la circulation de camions et de touristes qui rejoignent les plages d'Etretat, Vattetot-sur-mer, Le Tilleul et autres, ainsi que par les transports scolaires entre Saussezemare et Fonguesemare. Ces travaux seront donc utiles pour tout le monde.

Il est fait état aussi de l'inquiétude sur la capacité du second bassin de 1400 m<sup>3</sup> à retenir le débit d'eau important.

#### **VI-2 en mairie de Fonguesemare :**

Aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été transcrite sur le registre déposé en mairie de Fonguesemare

Par lettre remise le 2 Juillet, à l'issue de l'enquête, j'ai transmis à Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval, le procès-verbal des observations émises lors de l'enquête publique. Par lettre datée du 4/7/2015, que j'ai reçue le 16/7/2015, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval, m'a fait connaître que le mémoire n'appelle pas d'observation de sa part.

**Il me revient d'émettre un avis sur les observations, propositions et contre-propositions qui ont été formulées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saussezemare, aucune observation n'a été formulée par voie électronique, en mairie de Fonguesemare et par la Poste.**

Les deux premières observations reconnaissent l'utilité générale des travaux envisagés, je partage les arguments avancés.

La lettre annexée au registre par les propriétaires du terrain où s'est produit l'effondrement d'une bétoire qui compromet la sécurité sur la route départementale, outre qu'elle démontre l'intérêt pour la collectivité de réaliser les travaux, préconise que le projet soit complété par des travaux qui ne sont pas évoqués dans le dossier soumis à l'enquête publique:

.../...

- 1) Si l'on veut éviter l'aggravation du processus d'effondrement de la bétairie qui s'est déjà produit, il est absolument nécessaire, je partage l'inquiétude des auteurs de la lettre, que les eaux qui ruissellent sur les terres agricoles au Nord-Est de la route départementale 72, qui aboutissent au point bas de la route, soient recueillies et détournées pour être rejetées en aval de la bétairie ; si elles sont raccordées à la canalisation prévue, son diamètre devra être recalculé pour prendre en compte le débit de pointe instantané supplémentaire.

2) La capacité prévue du second bassin riverain de la route départementale est jugée inquiétante, les auteurs de la lettre peuvent témoigner de leurs observations visuelles lors des épisodes pluvieux les plus violents, il est indispensable que le dimensionnement soit bien vérifié préalablement à la réalisation des travaux pour éviter le débordement du bassin et la dégradation par ruissellement superficiel de la route départementale et du chemin privé.

3) le profil en travers de la chaussée du chemin privé devra être défini suivant les fonctions qu'on veut qu'il assure, et prendre en compte les ruissellements qui subsisteront normalement, voire même lors de ruissellements exceptionnels.

Fait le 17 juillet 2015

Le commissaire-enquêteur,



Pierre Demonchy

Pièce jointe : conclusions et avis du commissaire-enquêteur

**PREFECTURE de la SEINE MARITIME**

**Direction de la coordination des politiques de l'Etat**

*Bureau des procédures publiques*

demande d'autorisation « *loi sur l'eau* » du code de l'environnement  
sollicitée par la **Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval**  
pour des travaux d'aménagements hydrauliques  
sur la **commune de Saussezemare en Caux**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

du 2 juin au 2 juillet 2015

**CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Commissaire-enquêteur : Pierre Demonchy, suppléant Patrick Léonard**

Pièce annexée : rapport du commissaire-enquêteur

## A – CONCLUSIONS

Des ouvrages de rétention des eaux de ruissellement dans le thalweg du lieu-dit « Bel-Air », sur le territoire de la commune de Saussezemare-en-Caux, ont été réalisés il y a quelques années ; après des ouvrages de rétention, les eaux de ruissellement sont acheminées jusque dans un bassin de rétention en aval et en bordure du point bas de la route départementale n° 72. Lors d'un épisode pluvieux intense, il a été constaté que le radier de ce bassin s'était effondré, l'eau s'infiltrait dans une bétoire qui s'était ouverte, la sécurité routière de la route départementale par décompression de sa fondation et la sécurité sanitaire de la nappe aquifère, par la pollution que pouvait apporter les eaux d'infiltration dans la nappe située dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable sur le territoire de la commune de Yport, qui alimente partiellement l'agglomération havraise, s'en trouvaient compromises.

Le Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval a fait réaliser des investigations et un projet qui prévoient que les eaux de ruissellement ne puissent plus se concentrer dans le bassin effondré. Ce projet consiste à augmenter la capacité de rétention des deux bassins existants en amont, de 2300 m<sup>3</sup> environ au total, et de ralentir la vitesse de ruissellement du flot par des fascines entre les deux bassins. Une nouvelle canalisation de 400 mm de diamètre détournera les débits de fuite en empruntant un chemin privé en fonds de thalweg jusqu'à un champ où un ouvrage de dispersion restituera, à faible débit, les eaux dans le milieu naturel. La capacité totale de rétention se trouvera augmentée de 800 m<sup>3</sup> par rapport à la situation initiale.

Les formalités réglementaires d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau ont été accomplies.

## B- AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Les observations consignées aux registres d'enquête déposés dans les deux mairies expriment leurs accords sur la réalisation du projet soumis à enquête publique. Les propriétaires du terrain où s'est ouverte la bétoire, qui connaissent particulièrement bien les lieux et qui ont pu être les témoins des phénomènes pluvieux intenses émettent toutefois des réserves que je juge indispensable de prendre en considération.

Je me dois aussi d'attirer l'attention du Maître d'Ouvrage sur la nécessité qu'il a d'obtenir l'accord des propriétaires du chemin privé où passera la canalisation mais aussi du propriétaire, et éventuellement du locataire, des terres sur lesquelles les eaux seront envoyées en transitant par l'ouvrage de diffusion à l'extrémité du chemin privé, la servitude naturelle instaurée par le Code Rural ne s'appliquant plus dans ces circonstances.

Pour protéger dans de bonnes conditions la qualité sanitaire de la nappe d'eau dans le secteur de la bétoire, avant le remblaiement du bassin, devenu inutile, avec les terres extraites de l'agrandissement des deux autres bassins de rétention, il me semble absolument indispensable qu'un « bouchon », réalisé avec de l'argile très plastique, c'est-à-dire imperméable, sur toute la surface du fond du bassin, assure une étanchéité suffisamment efficace pour éviter toute infiltration qui pourrait être à l'origine de pollution de la nappe aquifère. Ce n'est pas habituellement la caractéristique des limons de plateaux qui n'ont pas cette qualité qui serviront à remblayer le bassin.

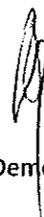
.../...

En conclusion, compte-tenu de l'intérêt présenté par la préservation de la sécurité routière d'une part et, d'autre part, de la qualité de l'eau de la nappe, j'émetts un avis favorable au projet présenté assorti de la réserve suivante :

- Les eaux de ruissellement des terres agricoles au Nord-Est qui aboutissent au point bas de la route départementale 72 devront être prises en compte pour qu'elles ne puissent plus s'engouffrer dans la bétouille qui s'est ouverte.

Fait le 17 juillet 2015

Le commissaire-enquêteur



Pierre Demonchy

Pièce annexée : r apport du commissaire-enquêteur

**PREFECTURE de la SEINE MARITIME**

**Direction de la coordination des politiques de l'Etat**

*Bureau des procédures publiques*

demande d'autorisation « *loi sur l'eau* » du code de l'environnement  
sollicitée par la **Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval**  
pour des travaux d'aménagements hydrauliques  
sur la **commune de Saussezemare en Caux**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

du 2 juin au 2 juillet 2015

**CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Commissaire-enquêteur : Pierre Demonchy, suppléant Patrick Léonard**

Pièce annexée : rapport du commissaire-enquêteur

## A – CONCLUSIONS

Des ouvrages de rétention des eaux de ruissellement dans le thalweg du lieu-dit « Bel-Air », sur le territoire de la commune de Saussezemare-en-Caux, ont été réalisés il y a quelques années ; après des ouvrages de rétention, les eaux de ruissellement sont acheminées jusque dans un bassin de rétention en aval et en bordure du point bas de la route départementale n° 72. Lors d'un épisode pluvieux intense, il a été constaté que le radier de ce bassin s'était effondré, l'eau s'infiltrait dans une bétoire qui s'était ouverte, la sécurité routière de la route départementale par décompression de sa fondation et la sécurité sanitaire de la nappe aquifère, par la pollution que pouvait apporter les eaux d'infiltration dans la nappe située dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable sur le territoire de la commune de Yport, qui alimente partiellement l'agglomération havraise, s'en trouvaient compromises.

Le Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval a fait réaliser des investigations et un projet qui prévoient que les eaux de ruissellement ne puissent plus se concentrer dans le bassin effondré. Ce projet consiste à augmenter la capacité de rétention des deux bassins existants en amont, de 2300 m<sup>3</sup> environ au total, et de ralentir la vitesse de ruissellement du flot par des fascines entre les deux bassins. Une nouvelle canalisation de 400 mm de diamètre détournera les débits de fuite en empruntant un chemin privé en fonds de thalweg jusqu'à un champ où un ouvrage de dispersion restituera, à faible débit, les eaux dans le milieu naturel. La capacité totale de rétention se trouvera augmentée de 800 m<sup>3</sup> par rapport à la situation initiale.

Les formalités réglementaires d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau ont été accomplies.

## B- AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Les observations consignées aux registres d'enquête déposés dans les deux mairies expriment leurs accords sur la réalisation du projet soumis à enquête publique. Les propriétaires du terrain où s'est ouverte la bétoire, qui connaissent particulièrement bien les lieux et qui ont pu être les témoins des phénomènes pluvieux intenses émettent toutefois des réserves que je juge indispensable de prendre en considération.

Je me dois aussi d'attirer l'attention du Maître d'Ouvrage sur la nécessité qu'il a d'obtenir l'accord des propriétaires du chemin privé où passera la canalisation mais aussi du propriétaire, et éventuellement du locataire, des terres sur lesquelles les eaux seront envoyées en transitant par l'ouvrage de diffusion à l'extrémité du chemin privé, la servitude naturelle instaurée par le Code Rural ne s'appliquant plus dans ces circonstances.

Pour protéger dans de bonnes conditions la qualité sanitaire de la nappe d'eau dans le secteur de la bétoire, avant le remblaiement du bassin, devenu inutile, avec les terres extraites de l'agrandissement des deux autres bassins de rétention, il me semble absolument indispensable qu'un « bouchon », réalisé avec de l'argile très plastique, c'est-à-dire imperméable, sur toute la surface du fond du bassin, assure une étanchéité suffisamment efficace pour éviter toute infiltration qui pourrait être à l'origine de pollution de la nappe aquifère. Ce n'est pas habituellement la caractéristique des limons de plateaux qui n'ont pas cette qualité qui serviront à remblayer le bassin.

.../...

En conclusion, compte-tenu de l'intérêt présenté par la préservation de la sécurité routière d'une part et, d'autre part, de la qualité de l'eau de la nappe, j'émet un avis favorable au projet présenté assorti de la réserve suivante :

- Les eaux de ruissellement des terres agricoles au Nord-Est qui aboutissent au point bas de la route départementale 72 devront être prises en compte pour qu'elles ne puissent plus s'engouffrer dans la bétouille qui s'est ouverte.

Fait le 17 juillet 2015

Le commissaire-enquêteur



Pierre Demonchy

Pièce annexée : r apport du commissaire-enquêteur

**PREFECTURE de la SEINE MARITIME**

**Direction de la coordination des politiques de l'Etat**

*Bureau des procédures publiques*

demande d'autorisation « *loi sur l'eau* » du code de l'environnement

sollicitée par la **Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval**

pour des travaux d'aménagements hydrauliques

sur la **commune de Saussezemare en Caux**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

du 2 juin au 2 juillet 2015

**PROCES-VERBAL des OBSERVATIONS**

**Observations, propositions et contre-propositions consignées au registre déposé en mairie de Saussezemare en Caux ou faites oralement.**

- le projet est jugé utile et bien pensé
- le projet est utile pour le bien de la collectivité, que ce soit pour les habitants de Saussezemare, pour les habitants des communes voisines mais également pour le tourisme (route très fréquentée notamment pour aller à Etretat)
- Il est fait remarquer qu'il n'est pas prévu que les eaux qui ruissellent jusqu'au point bas de la route départementale soient récupérées pour être déviées en dehors du bassin de la bétoire qu'il est prévu de supprimer ; il est suggéré de diriger l'eau vers le bassin en amont ou dans la nouvelle canalisation qu'il est prévu de poser. L'eau qui s'écoule au point bas provient des terres agricoles amont, elle peut être abondante, ce qui risquerait d'endommager le chemin où sera posée la nouvelle canalisation.
- il est suggéré que le chemin où passera la nouvelle canalisation soit en forme de « V » pour que l'eau soit concentrée en son milieu ou de forme arrondie pour qu'elle ruisselle de chaque côté du chemin, pour éviter la dégradation de la chaussée au fil du temps.
- la capacité du second bassin de 1400 m<sup>3</sup> est jugée trop faible, même s'il ne s'agit que d'un bassin tampon, le voisin des lieux se demande s'il sera suffisant pour ralentir le débit de l'eau et est préoccupé par les conséquences en cas de débordement.

.../...

- il est précisé que ces travaux ne sont pas seulement pour la convenance de deux propriétaires mais bien pour la collectivité, que ce soit pour les habitants de Saussezemare et des communes voisines. Beaucoup de camions, même étrangers, circulent sur cette route qui a aussi une fonction touristique pour rejoindre les plages d'Etretat, Vattetot sur mer, Bénouville, le Tilleul, etc... Cette route serait empruntée par plus de 700 véhicules par jour, elle est aussi empruntée par le ramassage scolaire. Il en est déduit que ces travaux sont utiles pour tout le monde.

**Observations, propositions et contre-propositions parvenues par voie électronique en mairie de Saussezemare en Caux :**

Aucune

**Observations, propositions et contre-propositions consignées au registre déposé en mairie de Fongueusemare :**

Aucune

Etabli le 2 juillet 2015

Le commissaire-enquêteur

  
Pierre Demonchy

Pierre Demonchy

Pavilly, le 2 juillet 2015

Commissaire-enquêteur

58 avenue Jean Jouvenet

76570 PAVILLY

Tél 06 80 55 48 35

[pierre.demonchy@hotmail.fr](mailto:pierre.demonchy@hotmail.fr)

Monsieur le Président de la

Communauté de Communes de CRIQUETOT l'Esneval

28 route de Vergetot

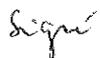
76280 CRIQUETOT l'Esneval

Monsieur le Président,

A l'issue de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation « loi sur l'eau » que vous avez déposée en Préfecture de Rouen en vue de réaliser des aménagements hydrauliques sur la commune de Saussezemare en Caux, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le procès-verbal des observations émises lors de cette enquête.

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 ayant prescrit l'enquête publique, je vous invite à me faire parvenir vos observations dans un mémoire en réponse et à me le faire parvenir dans un délai de quinze jours à compter de la présente lettre, soit avant le 17 juillet 2015.

Restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

 Pierre Demonchy

Pièce jointe : procès-verbal des observations

Communauté de Communes du Canton de  
Criquetot l'Esneval  
Maison du canton  
76280 Criquetot l'Esneval 02 35 27 27 00

Criquetot le 04.07.2015

*reçu le 16/7/15*

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai bien reçu votre mémoire relatif au dossier loi sur l'eau concernant les aménagements hydrauliques à réaliser de façon mitoyenne sur Fongueusemare et Saussezemare en Caux. Celui-ci n'appelle pas d'observation de ma part.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Le Présidente : Florence DURANDE

Monsieur Pierre DEMONCHY  
Commissaire Enquêteur  
58 rue Jouvenet  
76570 PAVILLY